

COMPOSITION DES JURYS DE S LECTION

LICENCE PROFESSIONNELLE

Campagne 2022 – 2023

Le Pr sident de l'universit 

Vu le code de l' ducation, notamment son article L. 612-3, VI  ;

Vu l'arr t  du 6 d cembre 2019 portant r forme de la licence professionnelle ;

Vu les statuts de l'Universit  de Tours ;

Vu la d l gation de signature et de pouvoir du Pr sident de l'universit  n  DAJ/n 2021-425 ;

Vu la proposition de composition des jurys formul e par la Directrice de L'U.F.R. des Sciences et Techniques,

D CIDE

Article 1 : D signation des jurys de s lection

Les demandes d'admission en Licence Professionnelle pour l'ann e universitaire 2022–2023 sont examin es par un jury compos  des personnes d sign es ci-apr s :

UFR DES SCIENCES ET TECHNIQUES

MENTION DEVELOPPEMENT ET VALORISATION DES PRODUITS D'ELEVAGE

Pr sident : Christophe BRESSAC

Membres :  ric DARROUZET

Pierre DHOYE

Charlotte LECUREUIL

Laetitia PEROCHON (Professionnel ext rieur)

INDUSTRIES AGROALIMENTAIRES : METHODES ET TECHNIQUES EN ANALYSE SENSORIELLE

Président : Alexandre SURGET
Membres : Boriana ATANASOVA
Lise DREYFUSS (Professionnel extérieur)
Nicolas PEINEAU

Article 2 : Affichage

La présente décision fera l'objet d'un affichage dans les locaux de l'université.

Article 3 : Exécution

Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Tours, le 20 janvier 2022

Pour le Président de l'Université et par délégation,
Vice-président en charge de la formation et de la vie
universitaire




Florent MALRIEU